

COMpte-rendu comite syndical
TOURaine PROPRE
VENDREDI 14 OCTOBRE 2025 – 15h
TOURS METROPOLE

Convocations transmises par voie électronique le 24 septembre 2025

Nombre de délégués titulaires présents : 13

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2

Nombre de délégués suppléants à voix non délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 3

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 18

Nombre de titulaires en exercice : 26

ETAIENT PRESENTS :

Mmes BOULOUZ, DEGRAVE et VIALLES

MM. ARNOULD, COHEN, FAVIA, FORGEON (suppléant de Mr LUANCO), GERARD, LECOMTE, LEFEVRE (suppléant de Mr MARAIS), MASSARD, ROUX, TRYSTRAM, VALLEE et YSABELLE

ETAIENT EXCUSES :

Mmes BALARD, BAYON de NOYER, GAULTIER, GINER, HALLARD, PLOQUIN et SUARD

MM. BABARY, LALOT, LUANCO, MARAIS, MEREAU, MORETTE et SEBAOUN

POUVOIRS et SUPPLEANCES :

M. LALOT → pouvoir à M. FAVIA

Mme HALLARD → pouvoir à Mme VIALLES

M. BABARY → pouvoir à Mme VIALLES

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. ARNOULD

ASSISTAIT EGALLEMENT A LA SEANCE :

Touraine Propre : Mme AROCHE
MM. CHAUSSARD et NAVARD

Conformément aux statuts du syndicat Touraine Propre, les délégués de Tours Métropole Val de Loire disposent chacun de 3 voix. Pour les autres territoires, ils disposent chacun de 2 voix.

- ✓ M. Etienne ARNOULD est nommé secrétaire de séance
- ✓ Le compte-rendu du Comité syndical du 13 juin 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

PRÉVENTION

POINT 1 – MARCHE 2025-1/ CARACTERISATION MUTUALISEE DES BENNES DE TOUT VENANT EN DECHETERIES (information)

Dans le cadre de l'action 11 du Programme départemental de prévention Cap 2030, Touraine Propre porte pour l'ensemble de ses adhérents un projet de caractérisation mutualisée pour l'ensemble des 3 flux déchets ménagers et assimilés : OMR, collecte sélective et déchets occasionnels.

Il s'agit ainsi de doter le territoire d'un outil de suivi et d'évaluation performant des actions de prévention menées dans le cadre du programme départemental et des déclinaisons locales. A ce titre, une première campagne globale (ordures ménagères, collecte sélective et tout venant) est envisagée au cours de l'année 2026. Elle pourra être prolongée en 2028 avec la réalisation d'une seconde campagne, à mi-parcours du programme départemental Cap 2030.

Cette démarche départementale, inédite sur le territoire de l'Indre-et-Loire, permet de répondre à plusieurs enjeux identifiés :

- **L'homogénéisation des données** collectées à l'échelle départementale en termes de méthodologie et de période de réalisation à des fins comparatives ;
- **Garantir la couverture du territoire** avec une planification à un échelon quasi-départemental du calendrier de campagne de caractérisation ;
- **La mutualisation des coûts** et l'opportunité d'économies d'échelles pour chacune des collectivités au sein d'un marché unique coordonné par Touraine Propre ;
- **La mutualisation des infrastructures** (sites de caractérisation) pour intégrer à cette démarche départementale les collectivités ne disposant pas d'espaces de caractérisation.

DEBAT:

Mme VIALLES précise que cette caractérisation est très importante car elle permet de déterminer des actions pertinentes.

M. CHAUSSARD indique que cet outil s'inscrit dans le cadre de l'observatoire départemental des déchets, action du PLPDMA Cap 2030.

M. le Président rappelle que les caractérisations sont des excellents outils de pilotage.

Ce premier marché concerne ainsi spécifiquement le flux de déchets occasionnels et plus précisément celui de tout venant de déchèterie sur le territoire de Touraine Propre. Il a été

validé en séance par l'ensemble des collectivités en comité de pilotage « Prévention et gestion des déchets », le 1^{er} juillet dernier.

Le marché 2025-01 correspondant concerne entre 25 et 35 échantillons qui seront représentatifs des 40 déchèteries du territoire de Touraine Propre et de chacun de ses adhérents. Il est en ligne depuis le 19 septembre avec une remise des offres le 17 octobre. Le choix du prestataire s'effectuera sous 1 mois. Ce marché a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Ademe qui est en cours de traitement.

La notification au titulaire du marché ne pourra avoir lieu qu'après notification d'une éventuelle subvention de l'Ademe. Elle aura lieu après concertation entre élus.

Mme AROCHE et M. CHAUSSARD donnent les précisions suivantes :

Si le marché est fructueux :

- réception des offres, le 17 octobre 2025 à 12 h30
- choix du prestataire par les élus : le 18 novembre /2025 à 15 h30
- notification (sous réserve d'avoir reçu la notification de subvention de l'ADEME : le 19 novembre 2025

La prestation de caractérisation démarrera le 2 mars 2026 pour une restitution des résultats avant le 3 juillet 2026.

Il s'agit d'une information et non d'une délibération car la délibération prise le 16 mai est conforme à ce marché.

POINT 2 – MARCHE 2025-2/ CARACTERISATION MUTUALISEE DES OMR (délibération)

Ce second marché de caractérisation mutualisée concerne le flux des Ordures ménagères résiduelles. Il s'inscrit dans le projet global décrit dans le point précédent.

En plus des résultats obtenus pour le flux d'Ordures ménagères résiduelles pour le territoire de Touraine Propre et de chacune de ses collectivités, ce marché doit également permettre d'agréger les résultats obtenus lors du premier marché sur le flux de tout venant de déchèterie, ainsi que les résultats des campagnes mensuelles de caractérisation réalisées par le Centre de tri de Parçay-Meslay sur le flux de collecte sélective.

Cette caractérisation sera discutée par les élus en comité de pilotage « Prévention et gestion des déchets » le 18 novembre prochain car il est nécessaire :

- D'obtenir l'accord préalable des élus sur le plan de financement avant de lancer la rédaction du marché ;

- D'examiner les modalités techniques du marché, en particulier du fait des caractérisations déjà effectuées par plusieurs collectivités via les campagnes nationales de CITEO ;
- De travailler avec l'Ademe les possibilités de co-financement de ce projet.

Néanmoins, il y a lieu de déjà autoriser M. le Président à :

- lancer, négocier et signer (sous réserve de l'accord des élus du COPIL du 18/11/2025), le marché correspondant.
- demander une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Ademe ou de tout autre organisme.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. le Président à lancer, négocier et signer (sous réserve de l'accord des élus du COPIL du 18/11/2025), le marché correspondant et à demander une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Ademe ou de tout autre organisme.

COMMUNICATION ET R&D

POINT 3 – BILAN CAMPAGNE DÉPARTEMENTALE DE COMMUNICATION #1 (information)

La 1^{re} campagne départementale de sensibilisation « Nos déchets ne disparaissent pas : réduisons-les ! » a été organisée du 3 juin au 31 juillet 2025. Elle s'inscrit dans le programme « Cap 2030 ». Cette initiative avait pour ambition de sensibiliser le grand public au devenir de ses déchets à travers une approche visuelle forte et une expérience immersive, via des visites de sites. Elle visait également à mettre en lumière les efforts des collectivités en matière de prévention des déchets, tout en renforçant la notoriété du programme départemental.

La campagne s'est appuyée sur une pluralité de supports afin de toucher l'ensemble du territoire et des publics. 3 visuels principaux ont été déclinés sur des affiches, kakémonos et écrans. Elle a également mobilisé les canaux numériques de Touraine Propre, notamment le site web et les réseaux sociaux, permettant d'atteindre plus de 32 000 personnes à travers 53 publications et 3 412 vues.



Le plan média a assuré une diffusion d'envergure. L'affichage dans 450 commerces de Touraine, sur 77 autobus et sur des écrans numériques installés dans les principales gares SNCF du département a permis une large visibilité, totalisant plus de 10 millions d'occasions de voir. Ces actions ont permis d'ancrer les messages dans l'espace public.

La mobilisation des collectivités adhérentes a été un levier essentiel. En amont, un travail de coordination a été conduit avec les services communication des EPCI et des communes, aboutissant à l'organisation d'un 1^{er} COTECH Communication, suivi de la diffusion d'un kit de communication envoyé à 375 contacts différents. Ce dispositif a permis une déclinaison locale des messages, relayés sur les panneaux, les sites web et les publications sur les réseaux sociaux municipaux et intercommunaux. Si les niveaux d'engagement ont été variables selon les territoires, la participation de nombreux services communication a confirmé la dynamique départementale enclenchée par cette 1^{re} campagne.

De plus, les visites de sites ont constitué des moments forts. Les habitants ont été invités à découvrir l'Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Sonzay et le centre de tri de Parçay-Meslay. 81 participants étaient présents. Elles ont permis de renforcer la sensibilisation en confrontant le public à la réalité du traitement des déchets.

La stratégie de relations presse a complété ce dispositif. 3 communiqués ont été adressés à 56 médias, suscitant 8 retombées locales et nationales. La couverture médiatique, notamment celle de Zero Waste France qui a salué le caractère innovant de la campagne, a permis de valoriser le travail de Touraine Propre au-delà de son périmètre départemental.

Cette 1^{re} campagne a donc permis d'initier une dynamique collective, de renforcer la visibilité du programme « Cap 2030 » et d'installer une stratégie de communication dédiée autour de la réduction des déchets. Pour les prochaines campagnes, plusieurs pistes sont envisagées : une mobilisation encore plus forte des supports intercommunaux, la diversification des canaux et une adaptation plus fine des visuels aux différents supports. Cette première

expérience, remarquée et saluée, constitue une base solide pour la réalisation des futures campagnes départementales de sensibilisation prévues par le programme « Cap 2030 ».

DEBAT :

Mme VIALLES rappelle que des cartons usagés (ou non) repartent en Asie depuis le port du Havre pour être traités, fabriquer des cartons qui repartiront vers les pays développés remplis de marchandises diverses. Cela rend les messages sur le tri et la réduction des déchets contre-productifs.

Mme LEFEVRE demande s'il faut toujours trier les vêtements quand on constate la situation des bennes à textiles durant l'été dernier ; elle rappelle également les problèmes environnementaux engendrés par les vêtements de mauvaise qualité qui sont envoyés dans les pays en voie de développement.

M. NAVARD indique que seulement 1% des textiles sont recyclés !

M. le Président indique que la campagne 2026 portera sur l'impact du textile sur l'environnement.

POINT 4 – PRÉSENTATION DE LA CAMPAGNE DÉPARTEMENTALE DE COMMUNICATION #2 (information)

La 2^e campagne départementale de sensibilisation portée par Touraine Propre sera organisée du 1^{er} au 30 novembre 2025. Cette édition, qui aura lieu durant la période de réserve électorale, a été pensée dans le respect strict des principes de neutralité et de continuité des actions de communication du Syndicat. L'objectif principal est de promouvoir le réemploi, la réparation et une consommation plus durable, tout en inscrivant la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) comme un temps fort local.

Dans la continuité de la campagne #1, cette opération vise à renforcer la sensibilisation des habitants d'Indre-et-Loire aux enjeux de la réduction des déchets, à valoriser les acteurs locaux du réemploi et à populariser le programme « Cap 2030 », notamment l'axe n°5 « Consommer autrement ». Grâce à des messages courts et percutants, l'accent est mis sur les solutions concrètes : acheter d'occasion, réparer, donner, réemployer...



Le dispositif de communication repose sur l'ensemble des canaux de Touraine Propre : site web, réseaux sociaux, infolettres, et supports physiques. Une page web dédiée présentera la campagne et les acteurs locaux du réemploi, tandis que les réseaux sociaux relaieront des contenus thématiques et pédagogiques – notamment des visuels sur la réparation ou la consommation responsable. Les supports d'affichage (dans les commerces, les transports, sur les panneaux municipaux et intercommunaux, dans les gares, sur de l'affichage urbain...) seront complétés par des spots radio et des vidéos de sensibilisation.

La campagne s'adresse aux citoyens du département en mobilisant l'important réseau de relais qui a pu être constitué par Touraine Propre à l'occasion de la 1^{re} campagne de sensibilisation : collectivités, médias locaux, associations et entreprises. Le ton adopté est professionnel, pédagogique et engageant.

Un kit de communication destiné aux EPCI adhérents, aux communes et aux acteurs associatifs sera transmis courant octobre afin d'assurer une cohérence visuelle et une diffusion homogène sur tout le territoire de Touraine Propre. Comme nous l'avons vu lors de la 1^{re} campagne, la mobilisation des partenaires institutionnels est essentielle pour garantir sa portée et encourager la participation des habitants.

Comme pour la précédente, cette campagne fera l'objet d'un suivi rigoureux : analyse de la portée sur les réseaux sociaux, mesure des audiences, nombre de relais, fréquentation du site web, taux d'engagement des infolettres et retombées presse.

Par la force de ses messages et son ancrage territorial, cette 2^e campagne illustre la continuité de la démarche engagée par Touraine Propre dans le cadre du programme « Cap 2030 » : informer, impliquer et fédérer les habitants autour de la réduction des déchets, rendue possible par une consommation responsable.

POINT 5 – MISE À JOUR DU SITE WEB (information)

En lien avec la mise en œuvre du programme départemental de prévention « Cap 2030 », le site web de Touraine Propre est continuellement mis à jour. L'objectif est de faire de ce support une véritable plateforme de sensibilisation à la réduction des déchets, accessible depuis ordinateur, téléphone portable et tablette.

Au cours de ces dernières semaines, de nombreuses modifications ont été réalisées. Dans le menu « Le Syndicat », les pages « Présentation », « Nos missions », « Bureau », « Comité syndical » et « Equipe » ont été refondues avec notamment l'ajout de trombinoscopes et du rapport d'activité 2024.

Dans le menu « Nos actions », les pages « Campagnes de sensibilisation », « Calendrier des événements », « Stands de sensibilisation », « Animations scolaires » et « Formations » ont été créées afin de présenter en détail l'activité de Touraine Propre. La page « Programme de prévention des déchets » est également fréquemment revue.

Afin de faciliter le passage à l'action, le menu « Réduire ses déchets » a été enrichi par les pages « Gérer ses biodéchets chez soi », « Agir contre le gaspillage alimentaire » et « Que faire de mes objets ? ». Les pages « STOP à la pub » et « Prêt de gobelets réutilisables » ont été profondément remaniées afin de s'adapter à l'évolution de ces 2 dispositifs historiques.

Enfin, la mise en place d'un observatoire départemental est en cours. Dans le courant du mois d'octobre, un tableau de bord interactif présentant de manière pédagogique la production et la réduction des déchets en Touraine sera disponible. Il remplacera l'actuelle page « Tonnages » et sera ensuite complété par une page dédiée aux différentes études réalisées par Touraine Propre.

POINT 6 – CHARGE D'EXPÉRIMENTATION (SAAD NOUA) : FIN DE STAGE ET NOUVEAU CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE (information)

De novembre 2024 à juillet 2025, M. Saad NOUA a été membre de l'équipe du pôle « Communication et R&D » dans le cadre d'un stage en Master 2 Ingénierie en psychologie du comportement. Il a occupé le poste de chargé d'expérimentation en lien avec l'axe 2 du programme de prévention « Cap 2030 ». Il avait pour mission de réaliser un diagnostic initial du gaspillage alimentaire sur les marchés de plein air de Tours Métropole Val de Loire afin d'identifier les déterminants psychologiques et contextuels influençant ce comportement.

Il est rapidement apparu que la durée du stage n'était pas compatible avec la réalisation et le bon achèvement du travail de recherche. Son stage a pris fin le 21 juillet dernier, mais les conclusions de son travail sont attendues seulement pour la fin de l'année.

Par conséquent, le Comité syndical du 13 juin 2025 a décidé à l'unanimité d'ouvrir un poste non permanent de « chargé d'expérimentation » à temps complet (35h par semaine) pour une durée de 3 mois, renouvelable au maximum une fois, sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Compte tenu du passage à temps complet, il est prévu que le chargé d'expérimentation participe à la mise en œuvre du programme départemental de prévention des déchets « Cap 2030 » à travers les missions suivantes :

- ✓ **Refonte intégrale des stands de sensibilisation** afin de mieux informer les citoyens et d'accompagner le changement de comportement en faveur de la réduction des déchets (axe 1 – action n°4) ;
- ✓ **Centralisation et intensification de la distribution des autocollants « Stop à la Pub »** à travers le déploiement d'une stratégie de maillage territorial et de suivi des points de distribution (axe 1 – action n°13) ;
- ✓ **Conception d'un module de formation à la réduction des déchets** à destination des élus (axe 1 – action n°6).

Le poste a été ouvert le 26 septembre 2025. Une annonce a été passée sur le site emploi territorial .fr à cette date pour une durée de 30 jours. Le recrutement est en cours.

FINANCES

POINT 7 – DBM N°3 - annulation subvention Composchool et ajustement autres écritures (délibération)

Par mail en date du 18/07/2025, M. Sébastien Moreau (maître de conférences à l'Université de Tours – Biologie) nous a annoncé l'annulation du congrès Composchool pour des raisons internes à l'Université (manque de moyens humains).

Le Comité syndical doit donc voter l'annulation de cette subvention, ajuster les crédits initialement votés.

De plus, le Comité syndical doit également ajuster les crédits relatifs aux autres dépenses et recettes du budget.

A l'unanimité, le Comité syndical annule la subvention au profit de Composchool pour un montant de 1975 € et valide la DBM n°3 présentée en annexe.

POINT 8 – CONVENTION AVEC TOURS METROPOLE ANIMATIONS SCOLAIRES NIVEAUX PRIMAIRE ET SIXIEME THEMATIQUES

Point retiré de l'ordre du jour

POINT 9 – CONVENTION AVEC ZERO DECHET TOURAINES POUR LES ANIMATIONS SCOLAIRES 2026 (délibération)

Le marché des animations en milieu scolaire avec l'association Zéro Déchet Touraine arrivera à échéance le 31/12/2025.

Il est précisé qu'en 2026, les élus et équipes travailleront à une refonte globale des animations scolaires et qu'un marché sera lancé (la forme de ce futur marché dépendra des montants estimés) et effectif pour le 1^{er} janvier 2027.

Du fait des élections municipales de mars 2026 avec la mise en place de nouvelles équipes d'élus et de ce projet de refonte (nouvelles thématiques, nouvelles modalités, etc.) des animations scolaires à partir de 2027, il est proposé de passer une convention transitoire avec l'association Zéro Déchet Touraine, pour l'année 2026, sur les bases suivantes :

- 40 à 70 animations / an
- Thématiques : gaspillage alimentaire, compostage – lombricompostage, les 5R, traitement et gestion des déchets.
- Territoire concerné : les collectivités adhérentes suivantes sont éligibles au dispositif (CC Gâtine- Racan, CC Touraine Est Vallées, CC Loches Sud Touraine, CC Touraine Vallée de l'Indre (partie ex CCVI), Smictom d'Amboise, Smictom du Chinonais) ; le territoire de Tours Métropole Val de Loire fait partie d'un autre dispositif.
- Tarif : 160 € HT / intervention d'une demi- journée (animateur.ice, déplacement, matériel et autres charges diverses inclus)
(Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, l'association ZDT sera soumise à la TVA).
- Pour les interventions en collèges, une animation d'une demi-journée peut prendre la forme d'une session de 3 séances d'une heure pour 3 classes différentes.

DEBAT:

Mme DEGRAVE rappelle que le Smictom du Chinonais a 3 animateurs à temps complet qui interviennent dans les écoles et que « le syndicat a aussi d'autres projets pour eux ».

M. MASSARD trouve que le coût de ZDT est élevé et demande qui paie ces animations.

M. Le Président répond qu'elles sont prises en charge par Touraine Propre.

M. MASSARD indique qu'au final ce sont toutes les collectivités adhérentes qui paient et qu'il n'avait pas connaissance de ces animations.

Mme AROCHE précise que le coût inclut le salaire de l'animateur (congés payés, frais de formation, frais de locaux...), les frais de déplacements, le matériel et ce que ces animations existent depuis plus de 10 ans, bien avant le PLPDMA.

M. le Président précise que si ces animations existent depuis très longtemps, « c'est parce qu'il y avait de la demande de la part des collectivités » et qu'il est bien sûr nécessaire de sensibiliser les jeunes.

Mme DEGRAVE affirme, qu'au vu de son expérience professionnelle d'ancienne professeure et directrice des écoles, que le niveau de la présentation est facilement duplicable par les enseignants ce qui permettrait à l'animateur d'y aller une seule fois. Cela permettrait de limiter les coûts.

M. VALLEE, n'est pas d'accord avec ce point de vue et rappelle que son expérience professionnelle est similaire à celle de Mme DEGRAVE ; il pense qu'un intervenant extérieur est souhaitable car « il marque plus les élèves, en particulier au niveau de l'enseignement primaire car ils ont toujours la même personne en face d'eux ».

Mme AROCHE explique que les enseignants ont des préalables à travailler avec les élèves, en amont de l'animation. La quasi-totalité des enseignants remplissent cet objectif de manière satisfaisante.

M. MASSARD regrette que « les mêmes enseignants bénéficient toujours de l'animation ; il faudrait tourner ».

M. TRYSTRAM rappelle que ce n'est pas la collectivité qui décide d'intervenir dans un établissement donné mais bien un ou des professeur.s

M. le Président rappelle que l'année 2026 est une année de transition, Il s'agit de travailler en 2026, dans le cadre du PLPDMA 2030, à une refonte des animations scolaires. Cette restructuration doit se faire en lien avec les collectivités adhérentes (thématisques, tranches d'âge qui pourraient aller jusqu'à l'enseignement supérieur, priorités, cibles ...) mais aussi avec l'Inspection académique. Le but est d'éviter les doublons avec les actions menées par les collectivités adhérentes.

Cette disposition convient à l'ensemble des délégués présents.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. le Président à signer la convention avec l'association Zéro Déchet Touraine dans les conditions ci-dessus.

POINT 10 – CONVENTION AVEC COULEURS SAUVAGES POUR ANIMATIONS SCOLAIRES D3E 2026 (délibération)

L'association Couleurs Sauvages effectue depuis plusieurs années des animations en milieu scolaire des animations sur la thématique des D3E sur le territoire du syndicat.

Les animations sont financées à 50 % par la région Centre Val de Loire. Le coût unitaire total est de 400 € par demi-journée et le reste à charge est donc de 200 € par demi-journée incluant l'animateur. trice, les frais de déplacement, le matériel et toute autre charge.

Les classes d'âge concernées vont du CE2 à la classe de 3^{ème} avec une cible privilégiée du CM1 à la 5^{ème}.

Le nombre d'animations est, comme en 2025, de 35.

A l'unanimité, le Comité syndical autorise M. le Président à signer la convention dans les conditions décrites ci-dessus avec l'association Couleurs sauvages pour l'année 2026.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 11 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR (délibération)

Lors de la précédente transmission du règlement intérieur au Comité Social Territorial du 12 juin, la partie administrative avait été validée. Toutefois, le CST avait demandé que la section relative à la santé et à la sécurité au travail soit reprise afin de s'aligner sur le modèle du Centre de Gestion et les préconisations en vigueur.

Le règlement intérieur a donc été révisé conformément aux observations du CST. Les modifications portent exclusivement sur la partie santé et sécurité au travail, avec pour objectif :

- Garantir la conformité aux obligations réglementaires en matière de prévention des risques professionnels
- Renforcer les dispositifs internes de sécurité pour l'ensemble des agents (mise en place d'un registre santé et sécurité au travail ainsi que d'un registre de signalement d'un danger grave et imminent)
- Clarifier les responsabilités et procédures en cas d'incident ou de situation à risque

Le texte révisé (ci-joint) a été envoyé au CST pour examen lors de la séance du 2 octobre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine professionnelle dans la FPT ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'organiser, par un règlement intérieur, les conditions de travail, les règles de fonctionnement internes, les droits et obligations des agents du Syndicat Mixte Touraine Propre ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical de Touraine Propre :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER} :

Le règlement intérieur applicable aux agents du Syndicat Mixte Touraine Propre est adopté. Il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels et, le cas échéant, aux autres personnels placés sous l'autorité du Syndicat.

ARTICLE 3 :

Le règlement intérieur entre en vigueur dès la transmission au contrôle de légalité et information des agents.

ARTICLE 4 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 – REGISTRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET REGISTRE DE SIGNALLEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT (informations)

Suite à la prise de fonction de l'assistante de prévention, deux registres ont été mis en place au sein du Touraine Propre :

- **Le Registre de santé et sécurité au travail**, qui permet aux agents de signaler leurs observations vis-à-vis des risques professionnels rencontrés, de signaler des dysfonctionnements et d'émettre des suggestions. Il constitue un outil de suivi, de prévention et d'amélioration continue des conditions de travail. Sa tenue régulière permettra d'identifier des tendances et d'anticiper des mesures correctives.
- **Le Registre de danger grave et imminent**, qui est utilisé lorsque les agents constatent un danger immédiat pouvant mettre en péril leur sécurité ou celle d'autrui. Sa notification déclenche une procédure d'alerte et de protection, conformément à la réglementation en vigueur. L'agent doit être informé des suites données à sa déclaration.

Au travers de ces deux documents obligatoires, l'objectif est de renforcer la prévention des risques et la sécurité des agents, formaliser et suivre les incidents et situations à risque et assurer une traçabilité des actions correctives et préventives mises en place.

POINT 13 – PLAN DE FORMATION (information)

Ce dossier présenté le 14 octobre sera à valider le 9 décembre après avis favorable du Comité Social Territorial.

Pour rappel, le plan de formation constitue un outil stratégique et opérationnel pour l'organisation. Il permet :

- D'identifier et planifier les besoins en formation des agents en lien avec leurs mission et l'évolution des métiers
- De développer les compétences nécessaires pour assurer la qualité des services et la sécurité au travail
- De maîtriser les dépenses en organisant les besoins et priorités de manière structurée
- D'assurer la mise en conformité avec les obligations réglementaires (document obligatoire pour les collectivités)

Les différentes sessions de travail avec le CDG relatives au plan de formation sont désormais terminées. La dernière session, le 2^{ème} COPIL, s'est tenu le 16 septembre et a permis la relecture et la validation des différents documents et annexes.

Certains aspects relatifs au Compte Personnel de Formation nécessitaient une validation complémentaire, notamment :

- Les plafonds de prise en charge des frais de formation : 1000€ par action de formation (plafond global de 5000^e par an)
- La prise en charge de frais annexes liés aux déplacements : pas de prise en charge
- La priorité d'effectuer ses actions de formations sur le temps de travail

Cette dernière a été effectuée lors de la réunion de bureau du 6 octobre. Suite à cette étape, l'ensemble des documents a été transmise au CST pour la séance du 4 décembre, comme prévu initialement (voir plan de formation et règlement de formation ci-joints)

POINT 14 – MODALITES COMpte EPARGNE TEMPS (délibération)

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps de la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps

Vu le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024 portant modification du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2025

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service.

La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

Il revient ainsi au comité syndical de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

Ouverture et alimentation du CET :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale *en janvier de l'année n+1*.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours concernés sont :

- Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20.
- Les jours de fractionnement
- Jours RTT

Les repos compensateurs (stands, réunions tardives...) devront obligatoirement être récupérés.

Le nombre de jours épargnés est plafonné, par arrêté ministériel, à 60.

Cependant :

- Si l'agent avait 60 jours sur son CET au 31 décembre 2023, il est soumis fin 2024 à un plafond de 70 jours.
- Les jours épargnés au-delà de 60 jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes.

A titre informatif :

L'article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit que le CET peut être alimenté par :

- Le report de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20. Seuls les jours de congés annuels au-delà de 20 jours peuvent être épargnés mais la délibération ne peut pas définir un plafond à ne pas dépasser.
- Le report de jours de RTT (dès lors que la collectivité a institué des jours RTT au sein de sa structure), sans restriction possible. L'assemblée délibérante n'a donc pas, non plus, de marge de manœuvre sur ce point : le nombre de jours RTT ne peut pas être plafonné dans la délibération.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, **sous réserve des nécessités de service**. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFF des droits épargnés :

- **1er cas** : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- **2ème cas** : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, par écrit et par l'agent, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

A partir du 16^{ème} jour, le fonctionnaire affilié à la CNRACL peut opter dans les proportions qu'il souhaite pour :

- L'utilisation des jours CET sous forme de congés au même titre que les 15 premiers jours,

- La prise en compte des jours CET au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP)
- L'indemnisation des jours CET
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

A partir du 16^{ème} jour, l'agent affilié au régime général et à l'IRCANTEC (fonctionnaire non affilié à la CNRACL et l'agent contractuel de droit public) peut opter pour les proportions qu'ils souhaitent pour :

- L'utilisation des jours CET sous forme de congés au même titre que les 15 premiers jours,
- L'indemnisation des jours CET
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

En l'absence de choix de l'agent, les jours excédant 15 jours seront automatiquement :

A/ Fonctionnaires

- Indemnisés
- pris en compte au sein du RAPP (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).
- maintenus sur le CET dans la limite de 60 jours ou 70 jours si l'agent avait atteint ce nombre de jours au 31/12/2024.

Décision au choix de l'agent

B/ agents affiliés à l'IRCANTEC

- indemnisés (pour les agents contractuels et les fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC)
- maintenus sur le CET dans la limite de 60 jours ou 70 jours si l'agent avait atteint ce nombre de jours au 31/12/2024.

L'autorité territoriale prendra acte de l'option ou des options choisis par l'agent :

- Si l'agent a choisi l'indemnisation financière, les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET. Il est fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.

Les modalités de l'indemnisation sont fixées par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et applicable à la fonction publique territoriale.

Dans le cas où l'agent choisi l'indemnisation financière, il bénéficie, à ce jour, de :

- ➔ 150 € s'il relève de la catégorie A (montant brut pour 1 jour)
- ➔ 100 € s'il relève de la catégorie B (montant brut pour 1 jour)

➔ 83 € s'il relève de la catégorie C (montant brut pour 1 jour)

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

- Si le fonctionnaire affilié à la CNRACL a choisi la transformation en épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours CET en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

Versement :

Le versement de la compensation financière ainsi que la prise en compte au sein du RAFP intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.

A l'unanimité, le Comité syndical après en avoir délibéré,

DECIDE

De mettre en place les modalités de mise en œuvre du CET dans les conditions fixées ci-dessus à compter de la réception en préfecture.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT 15 – VENTE DES LOCAUX - Date prévisionnelle (information)

Le 22 septembre, nous avons été informés par l'agence immobilière que les acheteurs avaient obtenu leur offre de prêt et allaient la signer rapidement. La date de vente des locaux du 15 rue du sergent Leclerc est confirmée et est fixée au 22 octobre 2025 à 17h.

POINT 16 – DONNE ACTE (délibération)

- Cessions bornes Livr'Libre au 31/12/2025 :

- Reignac-sur-Indre
- Tournon-Saint-Pierre
- Céré-la-Ronde
- Lussault-sur-Loire
- Monts (Malicorne)
- Monts (Val de l'Indre)
- Beaumont-Louestault

- Saunay
- Chançay
- Saint-Cyr-sur-Loire (la Perraudière)
- Château-Renault (centre-ville)
- Convention gobelets :
 - Au Tours des possibles (04/10)
- Conventions formations SST :
 - 13 et 14 octobre → Pauline COGET
 - 5 et 6 novembre → Romane SERREAU
 - 11 et 12 décembre → Gautier CHAUSSARD / Robin CARPENTIER
 - 27 et 28 janvier 2026 → Mathis NAVARD
- Conventions formations incendie :
 - 27 novembre → équipe au complet

A l'unanimité, le Comité Syndical prend acte des décisions prises par M. Le Président dans le cadre de sa délégation.

QUESTIONS DIVERSES

Stop Pub : une nouvelle stratégie de diffusion de Stop Pub a été amorcée par Touraine Propre. Elle repose sur deux volets : plus de communication et plus de points de diffusion. Les collectivités ont ainsi été invitées à recenser les points de diffusion actuels et potentiels.

Collecte départementale de gobelets réutilisables : une campagne de collecte citoyenne est portée par Touraine Propre, la Coalition régionale des évènements durables, l'ESAT de Luynes, l'agence So Sweet Event et Tours Métropole Val de Loire. Cette campagne sera lancée lors de la Semaine européenne de la réduction des déchets pour 3 mois afin de constituer un stock suffisant de gobelets réutilisables destinés à l'ESAT de Luynes.

DEBAT:

M. CHAUSSARD explique que c'est très facile à mettre en place : une affiche sera fournie par Touraine Propre et il suffit d'un carton.

Date prochain Comité syndical : 09 décembre 2025 à 15h (salle Charles BARRIER – Tours Métropole Val de Loire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Le secrétaire

Etienne ARNOULD



Le Président

Martin COHEN



CS 14 octobre 2025**TOURAINE PROPRE****DBM n° 3- CS 14 octobre 2025****RECETTES FONCTIONNEMENT**

OBJET	ARTICLE	MONTANT
Remboursement sur rémunérations participat° collectivités	6419-7221-AG 74758-7221- AG	1 390,59 € 200,00 €
Autres produits divers gest° courante	75888-7221-AG	- 60,59 €
TOTAL		1 530,00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT

OBJET	ARTICLE	MONTANT
vetements travail	60636-7221-AG	- 1 625,44 €
Ass multirisques	6161-7221-AG	- 862,53 €
frais études	617-7221-REEMP	17 301,61 €
locat° immobilières	6132-7221-AG	10 000,00 €
entretien bâtiments publics	615221-7221-AG	- 20 000,00 €
entretien materiel roulant	61551-O20-AG	- 1 000,00 €
formation	6184-7221-AG	- 1 700,00 €
foires et expositions	6233-7221-COMM	30 000,00 €
affranchissement	6261-7221-AG	- 1 300,00 €
taxe fonciere	63512-7221-AG	- 1 852,00 €
formation élus	65315-7721-AG	- 1 000,00 €
médecine travail	6475-7721-AG	- 118,00 €
Subvent° Composcholl	65748-8221- DV	- 1 975,00 €
Autres	65888-7221-AG	- 6 810,00 €
Amortissements	6811-7221-AG	2 939,36 €
Autofinancement	O22-O1-AG	- 20 468,00 €
TOTAL		1 530,00 €

RECETTES INVESTISSEMENT

OBJET	ARTICLE	MONTANT
FCTVA	10222-721-AG	10,64 €
Autofinancement	O21-O1-AG	- 20 468,00 €
Amortissements	281838-7221-AG	2 939,36 €
TOTAL		- 17 518,00 €

DEPENSES INVESTISSEMENT

OBJET	ARTICLE	MONTANT
matériels informatiques		1 000,00 €
Autres matériels	2188-7221-AG	- 18 518,00 €
TOTAL		- 17 518,00 €